

Splitting en cas de divorce

Remarque préliminaire

1 Les rentes de vieillesse ou d'invalidité des personnes divorcées sont calculées sur la base d'un partage des revenus appelé «splitting».

2 Ce mémento s'adresse aux personnes divorcées qui ne touchent pas encore de rente. Peu importe que le mariage ait été dissous avant ou seulement après l'introduction de la procédure du splitting (1^{er} janvier 1997).

Que signifie le splitting?

3 Dans le calcul des rentes de vieillesse et d'invalidité des personnes divorcées, on attribue à chaque ex-conjoint la moitié de la somme des revenus qu'ils ont réalisés ensemble durant leurs années de mariage.

4 Dans le partage des revenus, seules les années civiles durant lesquelles les conjoints étaient assurés à l'AVS/AI sont prises en compte. Les revenus réalisés durant l'année de la conclusion du mariage et ceux réalisés durant l'année de sa dissolution ne sont pas partagés: on applique le splitting seulement si le mariage a duré au moins une année civile entière.

Exemples:

- Mariage en décembre 1998 – divorce en mars 2000: les revenus de l'année 1999 sont partagés.
- Mariage en février 1998 – divorce en novembre 1999: les revenus ne sont pas partagés.

Quand procède-t-on à un splitting?

5 Les revenus sont partagés seulement lorsque

- les deux conjoints touchent une rente de l'AVS ou de l'AI;
- le mariage a été dissous par un divorce ou une déclaration de nullité;
- l'un des conjoints décède et l'autre bénéficie d'une rente de vieillesse ou d'invalidité.

Comment procéder après le divorce?

6 Après le divorce, les ex-conjoints peuvent demander d'effectuer le partage des revenus à l'une des caisses de compensation AVS qui a encaissé leurs cotisations. Les numéros des caisses de compensation qui tiennent le compte des cotisations AVS d'une personne (Compte Individuel) peuvent être obtenus sous www.avs-ai.info, rubrique Services (InfoRegistre: où ai-je cotisé?) ou auprès d'une caisse de compensation AVS.

7 Les conjoints divorcés peuvent demander séparément le partage des revenus. Il leur est cependant recommandé de déposer la demande en commun et, dans la mesure du possible, immédiatement après le divorce. Ainsi, la procédure peut être introduite rapidement et de manière fiable et l'on évitera des retards lors du calcul ultérieur des rentes. Les formulaires de demande sont disponibles auprès des caisses de compensation AVS et de leurs agences ou via Internet (www.avs-ai.info).

Et si l'on n'a pas demandé le partage des revenus?

8 Lorsque les conjoints divorcés omettent de demander le partage des revenus, les caisses de compensation introduiront la procédure du splitting au plus tard au moment du calcul de la rente.

Aperçu des comptes

9 La procédure terminée, les ex-conjoints reçoivent un aperçu des comptes. Celui-ci donne une vue d'ensemble des revenus inscrits aux comptes individuels de l'AVS/AI et servira de base pour le calcul des rentes.

Le mémento 1.05 Commentaires concernant l'aperçu des comptes fournit de plus amples renseignements à ce sujet.

Loi sur le partenariat enregistré

10 Dans ce mémento, les désignations d'état civil ont également les significations suivantes:

mariage: partenariat enregistré;

divorce: dissolution juridique du partenariat enregistré;

veuvage: décès du (de la) partenaire enregistré(e).

Renseignements et autres informations

11 Les caisses de compensation et leurs agences fournissent volontiers tous les renseignements utiles. La liste complète des caisses de compensation AVS figure aux dernières pages des annuaires téléphoniques ou sous <http://www.ahv-iv.info/andere/00150/index.html?lang=fr>.

12 Ce mémento ne donne qu'un aperçu des dispositions en vigueur. Seule la loi fait foi dans le règlement des cas individuels.



Publié par le Centre d'information AVS/AI en collaboration avec l'Office fédéral des assurances sociales.

Réimpression novembre 2009. Reproduction partielle autorisée par l'éditeur, à condition que la source soit citée.

Ce mémento est délivré par les caisses de compensation AVS, leurs agences et les offices AI. Numéro de commande 1.02/f.

Il est également disponible sur Internet à l'adresse www.avs-ai.info.